

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, POUR LA CHAIRE EN ÉCO-CONSEIL, personne morale de droit public ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, Québec, G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Michel Belley, recteur par interim, et monsieur Martin Côté, vice-recteur aux affaires étudiantes et secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée : « **la Chaire** » ;

ET: PÉTROLIA, personne morale de droit public ayant le siège de ses affaires au 305, boulevard Charest Est, 10e étage, Québec, Québec, G1K 3H3, agissant et ici représentée par Madame Isabelle Proulx;

Ci-après appelée : « Pétrolia »;

Ci-après appelée collectivement : « **les Parties** » ;

ATTENDU QUE Pétrolia est une société d'exploration pétrolière dont la mission est de découvrir des gisements pétroliers sur le territoire Québécois ainsi qu'à les mettre en production;

ATTENDU QUE Pétrolia souhaite entreprendre une recherche praxéologique concernant le volet social de ses activités d'exploration et de production pétrolière, «*Recherche praxéologique concernant le volet social des activités de Pétrolia et évaluation menée dans ce cadre en regard du développement durable*» (ci-après appelé « le Projet»);

ATTENDU QUE Pétrolia désire s'adjoindre l'expertise de la Chaire aux fins de la réalisation du Projet;

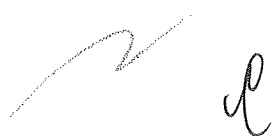
ATTENDU QUE la Chaire possède l'expertise nécessaire à la réalisation de la présente entente;

ATTENDU QUE les Parties désirent confirmer leur entente par écrit;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.



2. OBJECTIF

La présente entente décrit la collaboration entre Pétrolia et la Chaire concernant un projet de recherche praxéologique (incluant recherche et implication dans l'action pour en retirer des connaissances nouvelles) dont le sujet général est l'évaluation des activités industrielles d'exploitation de ressources non renouvelables en regard du développement durable dans un contexte de controverse socio-environnementale.

Les parties s'entendent pour que les actions menées dans le cadre de l'entente qui les lie aient un double objectif :

- 1- connaître et décrire les phénomènes sociaux liés aux activités de Pétrolia dans leur complexité ;
- 2- agir avec une éthique de l'action pour un monde plus libre, plus juste, plus vert et plus responsable.

L'annexe 1 décrit les activités et livrables qui seront élaborés et fournis par la Chaire.

3. APPUI ET CONCERTATION ENTRE LES PARTIES

Les parties conviennent de se rencontrer, au besoin, pour analyser le fonctionnement de la présente entente et de procéder s'il y a lieu aux modifications ou ajustements requis.

3.1 NON-SOLLICITATION ET NON-CONCURRENCE

Les parties conviennent que la présente entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre de quelque façon que ce soit la possibilité éventuelle pour chacune des parties de conclure des ententes avec d'autres organismes.

4. PAIEMENT

4.1 L'entente globale est d'un montant de 60 000 \$.

4.2 Le paiement de la somme globale de 60 000 \$ est réparti comme suit :

Suite à la signature des présentes 5 % de la somme sera versée à la Chaire et par la suite 12 versements égaux de 4 750.00 \$ seront versés suite à la production de chaque décompte d'heures consacrées aux travaux par l'étudiante.

4.3 Advenant le cas où le travail réellement presté ne correspondait pas aux heures proposées (voir annexe), une révision de l'entente financière est possible. Un état d'avancement sera produit tous les mois.

5. BONNE FOI DES PARTIES

Les parties s'engagent à mener conjointement et de bonne foi, toutes actions visant la réalisation des activités prévues aux présentes.

Les parties s'efforceront de trouver les moyens qui permettront la réalisation de la présente entente et assureront un soutien réciproque au développement de celle-ci.

6. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

- 6.1 Tous les droits de propriété intellectuelle antérieurs demeurent la propriété de la partie qui les a développés. La présente convention n'a donc pas pour effet de transférer, en totalité ou en partie, tous les droits de propriété intellectuelle antérieurs à l'autre partie ou à qui que ce soit, à moins d'une entente spécifique à cet effet.
- 6.2 Tous les résultats des recherches découlant des travaux qui sont l'objet de la présente entente demeurent la propriété de Pétrolia. Malgré ce qui précède, Pétrolia reconnaît le rôle d'éducation, de formation et de recherche de la Chaire. Dans le respect de cette mission et pour autant qu'aient été prises des dispositions adéquates de protection, l'UQAC, la Chaire en éco-conseil et les professeurs pourront utiliser les résultats aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cours normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires, de maîtrises ou de thèses de doctorat.

7. ÉCHANGE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Sous réserve des lois applicables, Pétrolia et la Chaire peuvent échanger mutuellement de l'information confidentielle afin de faciliter les travaux de recherche. Pétrolia et la Chaire prendront des dispositions raisonnables pour protéger cette information et pour empêcher toute divulgation inopportune. À cet effet, l'accès à l'information confidentielle sera limité aux personnes de Pétrolia ou de la Chaire qui, de l'avis des parties à la présente, ont besoin dans l'exécution de leurs travaux de connaître cette information. Chaque partie doit également veiller à empêcher la divulgation de cette information à des tierces parties. Les informations confidentielles seront détruites à la fin du mandat.

8. PUBLICITÉ

Sous réserve de l'article 7, Pétrolia autorise la Chaire à mentionner le présent Projet ainsi que Pétrolia, par écrit ou verbalement et à l'inclure dans tous documents d'information, de promotion ou de publicité concernant la Chaire et ses activités.

9. NATURE DES TRAVAUX

Pétrolia reconnaît que les travaux de recherche de la Chaire seront basés sur la remise des livrables identifiés et convenus par les deux parties (avis techniques, rapports ou autres documents, rencontres et discussions) qui tiendront lieu de résultats pour Pétrolia. Les activités de recherche liées à l'action seront diffusées au fur et à mesure pour permettre une action endoformative (rétroaction directe sur l'action). Personne ne peut garantir avec certitude l'aboutissement des démarches praxéologiques, ni la validation certaine ou l'invalidation d'hypothèses de départ qui peuvent se modifier dans le cours de l'action.

La Chaire collaborera avec Pétrolia en vertu des présentes, conformément à ses procédures et politiques, avec diligence, au meilleur de sa connaissance et selon les règles de l'art.

10- RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier la présente entente en donnant un préavis de trois (3) mois. La résiliation prend effet de plein droit à compter de la date d'échéance de cet avis.

Advenant une résiliation, l'Université n'a alors droit qu'aux sommes requises pour couvrir les frais encourus jusqu'à la date d'échéance de l'avis de résiliation. Pétrolia se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes non dépensées et non engagées.

Advenant une résiliation par l'Université, l'Université s'engage à faire tous les efforts requis pour livrer en fin de préavis tous documents produits, informations recueillies, données obtenues ou colligées pertinentes dans le contexte des produits livrables initialement prévus.

11. L'ÉQUIPEMENT

L'équipement et le matériel acquis par la Chaire dans le cadre des travaux de recherche demeureront la propriété de l'UQAC.

12. FORCE MAJEURE

L'une des parties ne peut être tenue responsable devant l'autre partie de tout défaut ou retard dans l'exécution de la présente entente causée par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail ou les mesures gouvernementales qui rendraient impossible la réalisation de la présente entente.

13. RELATIONS JURIDIQUES

Rien dans la présente entente ne doit être interprété comme établissant une relation de mandant mandataire entre Pétrolia et la Chaire.

14. DURÉE DE L'ENTENTE

La durée de la présente entente est valide entre la date conventionnelle du 1^{er} novembre 2011 et du 30 novembre 2012. Les parties pourront, d'un commun accord, reconduire les présentes au moyen d'un avis écrit. Toute partie désirant y mettre fin avant terme doit donner à l'autre partie un préavis écrit de un (1) mois.

15. AVIS

Tout avis à être donné par une partie doit être donné par écrit, soit par messenger, soit transmis par télécopieur, soit par courrier recommandé, aux adresses suivantes :

POUR L'UNIVERSITÉ

Me Martin Côté, vice-recteur aux affaires étudiantes et secrétaire général
555, boulevard de l'Université
Saguenay, arr. de Chicoutimi (Québec)
G7H 2B1
Télécopieur : (418) 545-5519

POUR PETROLIA

Madame Isabelle Proulx,
305 Boul. Charest Est, 10^e étage
Québec, (Québec) G1K 3H3
Télécopieur : 418-657-1880

Les adresses ci-dessus pourront être modifiées de temps à autre sur avis écrit à cet effet. Tout avis, donné en vertu des présentes, sera réputé avoir été reçu le jour de sa remise par messenger ou de sa transmission par télécopieur, si remis ou transmis un jour ouvrable avant 15 h, ou sinon le jour ouvrable suivant. Tout avis donné par courrier recommandé sera présumé avoir été reçu le cinquième jour suivant la date de la preuve d'envoi si cette date est un jour ouvrable, sinon le jour ouvrable suivant.

16. MODIFICATION

Les parties conviennent de pouvoir modifier par écrit, d'un commun accord et en tout temps, l'un ou l'autre des articles de la présente entente et de soumettre ces modifications aux autorités compétentes de leur établissement respectif pour approbation.

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES


- 17.1 La présente entente sera interprétée suivant les lois en vigueur de la province de Québec, Canada.
- 17.2 Le district judiciaire compétent pour entendre toute réclamation ou poursuite judiciaire relative aux présentes est le district judiciaire de Chicoutimi, Québec, à l'exclusion de tout autre district judiciaire.
- 17.3 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les parties et remplace toute entente ou contrat, proposition, représentation, négociation ou accord oral ou écrit préalablement intervenu entre les parties, relativement à l'objet des présentes.
- 17.4 Toute clause trouvée illégale n'aura pas pour effet d'annuler la présente entente, lequel continuera indépendamment de telle clause à avoir son plein effet.

17.5 La présente entente ainsi que toute entente en découlant s'applique aux parties ainsi qu'à leurs successeurs, héritiers et cessionnaires autorisés.

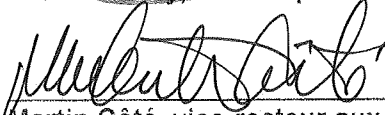
EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES DÉCLARENT QU'ELLES COMPRENNENT BIEN LA NATURE ET L'ÉTENDUE DE LEURS DROITS ET OBLIGATIONS ET QU'ELLES ONT PU CONSULTER À CET EFFET.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À SAGUÉWAY, CE 19^{ÈME}
JOUR DE DÉCEMBRE 2011.

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI



Michel Belley, recteur par intérim



Martin Côté, vice-recteur aux affaires étudiantes
et secrétaire général

PÉTROLIA



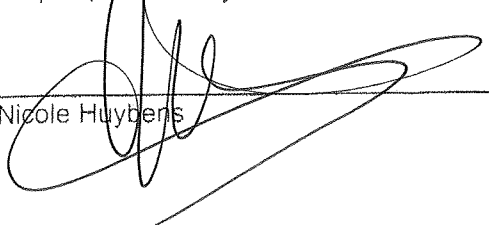
André Proulx, président

INTERVENTION

Intervient à la présente entente, Mme Nicole Huybens, Ph. D., professeure, chercheuse, qui reconnaît avoir lu la présente convention, en accepte tous les termes et conditions, en autant qu'elle soit concernée et reconnaît être liée par celle-ci.

De plus Mme Huybens atteste avoir obtenu, le cas échéant, toutes les approbations nécessaires à la réalisation du Projet de la part du ou des gestionnaires et/ou comités appropriés de l'UQAC et s'engage à respecter et à faire respecter par tous les membres de son équipe à l'UQAC les règles et normes de sécurité applicables.

De plus, Nicole Huybens atteste avoir rempli le formulaire « Engagement du chercheur ».



Nicole Huybens

Annexe 1

Projet : Recherche praxéologique concernant le volet social des activités de Pétrolia et évaluation menée dans ce cadre en regard du développement durable.

Description de la Chaire en Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi

La Chaire est un organisme universitaire dont l'un des principaux modes d'intervention est l'assistance professionnelle auprès d'organismes, d'institutions ou d'entreprises souhaitant élaborer des projets dans le cadre d'un développement durable. La Chaire s'engage uniquement dans des projets dont l'aspect innovateur comporte des éléments susceptibles de générer de nouvelles connaissances ou de nouvelles pratiques qui pourront être enseignées aux éco-conseillers, professionnels du développement durable, ou partagées avec la communauté scientifique. Les recherches incluant une méthodologie praxéologique entrent tout à fait dans ce cadre. Elles permettent l'action et la recherche en même temps, la rétroaction sur l'action à partir des enseignements retirés d'une sorte de dialogue entre des théories et des pratiques.

Contexte

L'exploitation des ressources pétrolières non renouvelables pose des problèmes éthiques en regard du développement durable. Par ailleurs, la controverse socio-environnementale entourant l'exploitation des gaz de schiste déteint sur d'autres activités d'exploitation, notamment les hydrocarbures. Malgré des différences importantes entre l'exploitation de gaz venant d'un sous-sol constitué de schiste et l'exploitation de pétrole venant d'un sous-sol constitué de grès, les activités de Pétrolia n'échappent pas à la controverse.

Pétrolia souhaite que ses activités d'exploration et d'exploitation du pétrole au Québec soient réalisées de telle sorte qu'elles participent à un développement régional qui perdure dans le temps, qui favorise l'indépendance énergétique du Québec et qui ait un impact minimal sur l'environnement. En ce sens, Pétrolia souhaite orienter sa vision d'affaires et ses relations avec la communauté vers une prospérité responsable : la création de richesses et leur répartition pour que le monde soit un peu plus juste, plus libre, plus vert et plus responsable.

La pratique de l'éco-conseil dans des industries pétrolières serait bonifiée par des recherches sur les « bonnes pratiques » entourant l'exploitation des ressources non renouvelables. Comprendre les controverses socio-environnementales dans leurs fondements, agir pour tenir compte de ces éléments, travailler avec les autres acteurs régionaux à un développement qui perdure malgré le caractère nécessairement éphémère de l'extraction de ressources non renouvelables sont des thèmes de recherche importants pour la pratique de l'éco-conseil et donc pour la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil.

Mandat

Les parties conviennent que, dans le cadre de cette entente,

- Mme Nicole Huybens, Ph. D., professeure, consacrera 50 heures de travail entre les mois de novembre 2011 et novembre 2012 (en plus de l'encadrement régulier offert aux étudiants inscrits à la maîtrise ou au doctorat) à ce projet de recherche praxéologique ;
- Mme Peggy Henry, éco-conseillère, étudiante à la maîtrise en éco-conseil, consacrera 20 h par semaine pendant 50 semaines entre le 1 novembre et le 30 novembre 2012 à ce projet, en attendant la possibilité de devenir étudiante au doctorat.
- La professeure et l'étudiante réaliseront les tâches suivantes :
 - o la mise sur pied et l'animation d'un comité externe de suivi visant la prise en compte des préoccupations du milieu lors de la phase d'exploitation des puits de pétrole, la rédaction des comptes-rendus de ces réunions, l'analyse de leurs contenus et l'élaboration de recommandations pour la poursuite ;
 - o la rédaction de textes, la révision de textes et l'analyse de textes et de réponses à des textes publiés par Pétrolia (en vue d'évaluer l'évolution des perceptions en lien avec les activités du comité externe par exemple);
 - o l'animation à l'interne de discussions visant à bonifier les valeurs de Pétrolia et leur mise en œuvre au quotidien ;
 - o des recherches documentaires dans la littérature scientifique pour éclairer des questions qui viendraient du public en général et du comité en particulier ;
 - o l'analyse de la controverse sur les gaz de schiste pour en tirer des enseignements pour l'action ;
 - o la mise en place d'actions à l'interne visant la congruence entre le fonctionnement organisationnel de Pétrolia et sa vision d'affaires ;
 - o D'autres tâches peuvent compléter ou remplacer cette première ébauche si nécessaire, si lors des recherches et de la pratique, les parties conviennent qu'il serait important de faire autre chose.

Coûts totaux anticipés: 60 000 \$

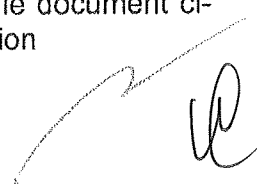
Note 1 : Ces tarifs incluent les frais indirects à la recherche.

Note 2 : Aucune taxe applicable aux mandats de recherche.

Détails :

Conformément aux tarifs habituellement pratiqués à la Chaire et repris dans le document ci-joint présentant la Chaire en éco-conseil, sa mission, ses objectifs et la tarification

Étudiante : 50 semaines à 20 h/semaine à 45 \$/heure	45 000 \$
Professeure : 50 heures à 300 \$/heure	15 000 \$



Les frais de déplacement, d'hébergement et les per diem lors de voyages seront facturés en supplément au tarif pratiqué par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Les heures passées en voyage seront facturées à 25 \$/heure.

Échéancier :

Dès l'entrée en fonction de l'étudiante, produire la vision d'affaires telle que discutée lors de la rencontre des 17 et 18 octobre à l'UQAC et qui apparaîtra dans le rapport annuel de Pétrolia.

Novembre 2011 : constituer le comité externe en lien avec les personnes responsables de ce type de tâches chez Pétrolia.

Fin novembre 2011 : produire le texte concernant les valeurs de Pétrolia en regard d'une prospérité responsable

Fin décembre 2011 : avoir constitué et animé au moins une réunion du comité externe (thèmes et déroulement à organiser) et une réunion interne (autour du document décrivant les valeurs de Pétrolia).

Lors de l'année 2012, une réunion du comité externe devrait être organisée chaque mois (une dizaine de réunions).

L'analyse documentaire, le travail sur les textes, les travaux d'analyse se dérouleront entre novembre 2011 et novembre 2012.

Les recommandations pour rendre congruents la vision d'affaires et le fonctionnement interne se feront au fil du temps chaque fois que l'occasion se présentera.

Tous les mois, l'étudiante fournira sur une page le décompte des heures consacrées aux travaux en lien avec ce projet. Après 6 mois, un rapport d'étape sera produit. Le versement fixe de 4750 \$ sera versé à la réception de ce document.

En novembre 2012, l'étudiante rédigera un rapport d'activités reprenant les tâches réalisées et les résultats de la recherche praxéologique menée pendant les douze mois.

Personne contact

Hélène Côté, coordonatrice de la recherche

Chaire en éco-conseil

1-418-545-5011 x-2566

helene.cote4@uqac.ca

